

Nantes, Le 1^{er} janvier 2018

HONORAIRES DE SYNDIC

1. **Honoraires gestion courante :**

Tarif minimum : 1440 € TTC par immeuble et par an

2. **Honoraires relatifs aux réunions et visites supplémentaires non comprises dans le forfait :**

Préparation et convocation d'une assemblée générale supplémentaire : 400 € TTC

3. **Honoraires de gestion administrative et matérielle relatifs aux sinistres :**

Détail de la prestation	Modalités de la tarification
Les déplacements	75 € TTC
La prise de mesures conservatoires	75 € TTC
L'assistance aux mesures d'expertise	100 € TTC
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	50 € TTC

4. **Honoraires imputables aux copropriétaires vendeurs :**

Honoraires d'état daté : 360 € TTC

5. **Honoraires imputables aux copropriétaires défaillants :**

Frais de mise en demeure par LRAR : 60 € TTC

6. **Honoraires relatifs aux litiges et contentieux :**

Constitution du dossier transmis à l'avocat, l'huissier ou l'assureur protection juridique : 60 € TTC

HONORAIRES DE LOCATION

1. **Pour un logement :**

Honoraires à la charge du locataire :

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **10.00 € TTC /m2**
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3.00 € TTC/m2**

Honoraires à la charge du bailleur :

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **10.00 € TTC /m2** avec un forfait maximum de **90% du loyer mensuel**
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3.00 € TTC/m2**
- Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du Bailleur : **2.00 € TTC/m2** avec forfait maximum de **120.00 € TTC**

2. **Pour un stationnement (garage, parking) :**

Loyer mensuel × 12 × 12% dû par chacune des parties
A partager de moitié entre le locataire et le propriétaire.

3. **Pour un local commercial ou professionnel :**

Frais de location HT = Loyer net annuel × 25%
A la charge exclusive du locataire.

4. **Frais d'avenant :**

Avenant au bail : 200 € TTC à la charge du locataire.

Nantes, Le 1^{er} janvier 2018

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

6 % HT de toutes les sommes encaissées (loyers charges comprises) soit 7.20 % TTC

HONORAIRES POUR REALISATION DES TRAVAUX LOCATIFS

Forfait minimum : une vacation (le coût de la vacation à ce jour est de 100 € TTC)

- 2% sur les travaux de 1000 € HT à 3000 € HT
- 1,5% sur les travaux de 3001 € HT à 5000 € HT
- 1% sur les travaux au-delà de 5001 € HT

HONORAIRES DE TRANSACTION

De 0 € à 99 999 €	Forfait 6 000 € TTC
De 100 000 € à 149 999 €	7 %
De 150 000 € à 199 999 €	6,50 %
De 200 000 € à 249 999 €	6 %
Au-delà de 250 000 €	5 %